

Séance extraordinaire du Conseil de la MRC du Haut-Saint-Laurent tenue le 11 décembre 2019, à 19 h 30, au 10, rue King, bureau 400, à Huntingdon. La présente séance est présidée par madame Louise Lebrun, préfète et mairesse de la municipalité de Sainte-Barbe.

Sont présents :

Mme Linda Gagnon, préfète suppléante et mairesse du canton de Dundee
M. Douglas Brooks, maire de la municipalité de Franklin
M. André Brunette, maire de la ville de Huntingdon
Mme Carolyn Cameron, mairesse de la municipalité de Hinchinbrooke
M. Gilles Dagenais, maire de la municipalité de Saint-Chrysostome
M. Denis Henderson, maire du canton de Havelock
M. Jacques Lapierre, maire de la municipalité d'Ormstown
Mme Agnes McKell, mairesse de la paroisse de Très-Saint-Sacrement
M. Giovanni Moretti, maire de la municipalité de Saint-Anicet
M. Pierre Poirier, maire du canton de Godmanchester
Mme Chantal Isabelle, directrice générale adjointe et greffière

Absences motivées

M. Richard Raithby, maire de la municipalité de Howick
Mme Deborah Stewart, mairesse de la municipalité d'Elgin

1. OUVERTURE DE LA SÉANCE

8572-12-19

Il est proposé par monsieur Giovanni Moretti
Appuyé par monsieur Denis Henderson et résolu unanimement
Que la séance soit ouverte.

ADOPTÉ

Aucune personne du public n'est présente lors de l'ouverture de la séance.

2. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

8573-12-19

Il est proposé par madame Agnes McKell
Appuyé par madame Linda Gagnon et résolu unanimement
Que l'ordre du jour soit adopté comme suit :

1. Ouverture de la séance.
2. Adoption de l'ordre du jour.
3. Adoption des procès-verbaux des séances du 27 novembre 2019.
4. Période de questions générales de l'assemblée.
5. Présentations.
6. Aménagement du territoire.
 - 6.01 Avis sur le règlement 2003-05-38 – Municipalité de Sainte-Barbe.
7. Administration générale
 - 7.01 Factures
 - 7.01.1 Autorisation de paiement de facture – Évimbéc Itée - Rénovation cadastrale.
 - 7.01.2 Autorisation de paiement de factures – Béton Laurier inc.
 - 7.02 Contrats
 - 7.02.1 Intention de déclaration de compétence de la MRC du Haut-Saint-Laurent en matière de transport collectif et adapté.
 - 7.02.2 Attribution de contrats – Transport collectif (Transporteur).
 - 7.02.3 Attribution de contrat – Transport collectif (Répartiteur).
 - 7.02.4 Demande de financement au Fonds d'appui au rayonnement des régions – Piste cyclable. **SUJET REPORTÉ**
 - 7.02.5 Gestion des matières résiduelles - Acceptation de la délégation de la municipalité de Sainte-Barbe de demander des prix et d'adhérer au contrat de collecte, transport et traitement des matières recyclables.
 - 7.02.6 Contrat de collecte, transport et traitement des matières recyclables - Adhésion de la municipalité de Sainte-Barbe.
 - 7.02.7 Contrat de collecte, transport et élimination des déchets - Adhésion de la ville de Huntingdon. **SUJET ANNULÉ**
8. Ressources humaines.
9. Développement économique, social et culturel
10. Demande d'appui
11. Correspondance.
12. Varia.
13. Questions de l'assemblée portant uniquement sur les sujets traités à l'ordre du jour.
14. Clôture de la séance.

ADOPTÉ

3. ADOPTION DES PROCÈS-VERBAUX DES SÉANCES DU 27 NOVEMBRE 2019

8574-12-19

Il est proposé par monsieur André Brunette
Appuyé par monsieur Gilles Dagenais et résolu unanimement
Que le procès-verbal de la séance ordinaire du 27 novembre 2019, à 10 h, soit adopté.

ADOPTÉ

8575-12-19

Il est proposé par monsieur André Brunette
Appuyé par monsieur Gilles Dagenais et résolu unanimement
Que le procès-verbal de la séance ordinaire du 27 novembre 2019, à 10 h 30 soit
adopté.

ADOPTÉ

4. PÉRIODE DE QUESTIONS GÉNÉRALES DE L'ASSEMBLÉE

Aucune question.

5. PRÉSENTATION

Aucune présentation.

6. AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE

6.01 AVIS SUR LE RÈGLEMENT 2003-05-38 – MUNICIPALITÉ DE SAINTE-BARBE

ATTENDU QUE la municipalité de Sainte-Barbe dépose le règlement d'urbanisme
2003-05-38 modifiant le règlement de zonage;

ATTENDU QUE ce règlement a été adopté le 2 décembre 2019;

ATTENDU QUE ce règlement vise à modifier de nombreuses dispositions
réglementaires relatives notamment à l'entretien des terrains, l'abattage et la
plantation d'arbres, aux clôtures, aux enseignes, aux terrasses, à la création d'une
zone MX-2, à l'interdiction de l'hébergement touristique de courte durée, aux
cases minimales de stationnement, etc. ;

ATTENDU QUE le schéma d'aménagement et de développement révisé est entré
en vigueur le 1^{er} novembre 2000 ;

ATTENDU QUE le règlement ne contrevient pas aux orientations du schéma
d'aménagement et de développement révisé et aux dispositions du document
complémentaire ;

8576-12-19

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Jacques Lapierre
Appuyé par monsieur Pierre Poirier et résolu unanimement
D'approuver la conformité du règlement 2003-05-38 de la municipalité de Sainte-
Barbe aux orientations du schéma d'aménagement et de développement révisé et
aux dispositions du document complémentaire.

ADOPTÉ

7. ADMINISTRATION GÉNÉRALE

7.01 FACTURES

7.01.1 AUTORISATION DE PAIEMENT DE FACTURE – ÉVIMBEC LTÉE – RÉNOVATION CADASTRALE

ATTENDU QUE Évimbec ltée soumet une facture pour services de
rénovation cadastrale pour la municipalité de Très-Saint-Sacrement, mandat
n° 2211;

ATTENDU QUE la municipalité sera facturée par la MRC ultérieurement;

8577-12-19

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Giovanni Moretti
Appuyé par madame Carolyn Cameron et résolu unanimement
D'autoriser le paiement de la facture n° 302511 à *Evimbec ltée* au montant
total de 12 510,43 \$, taxes incluses;

Que les sommes prévues à cette fin soient puisées à même le poste
budgétaire n° 02-150-00-412 « Honoraire rénovation » du volet « Évaluation »
du budget 2019 de la MRC du Haut-Saint-Laurent.

D'autoriser le directeur général et secrétaire-trésorier à réclamer auprès de la municipalité de Très-Saint-Sacrement la somme de 11 423,69 \$.

ADOPTÉ

7.01.2 AUTORISATION DE PAIEMENT DE FACTURE – BÉTON LAURIER INC.

ATTENDU QUE le projet *Travaux de nettoyage et d'entretien des Branches 15 et 16 de la Branche-Ouest de la rivière la Guerre* (N/Réf : STA-ECE-2017-0810) est en cours ;

ATTENDU QUE *Béton Laurier Inc.* a le contrat pour les travaux d'entretien des branches 15 et 16 de la Branche-Ouest de la rivière La Guerre (résolution n° 8487-09-19) ;

ATTENDU QUE *Béton Laurier Inc.* a réalisé les travaux d'excavation et nettoyage pour ces cours d'eau et que ces travaux sont approuvés par M. Paul Lapp, ingénieur ;

ATTENDU QUE ce projet est réalisé à 53 % et que les travaux de gestion des déblais se feront plus tard ;

ATTENDU QUE pour ce projet, *Béton Laurier inc.* soumet les factures n° C1231 et n°C1232 conformément à son contrat ;

8578-12-19

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Giovanni Moretti Appuyé par madame Carolyn Cameron et résolu unanimement

D'autoriser le paiement de 90 % de la valeur totale des factures n° C1231 et n°C1232 à Béton Laurier Inc., c'est-à-dire un montant de 88 395,65 \$, taxes incluses ;

Que les sommes prévues à cette fin soient puisées à même le poste budgétaire n° 02-460-00-411 « Travaux cours d'eau » du volet « Cours d'eau », du budget 2019 de la MRC du Haut-Saint-Laurent ;

De prendre note que la municipalité de Saint-Anicet sera facturée à 100 % pour ce projet conformément aux règlements n°s 304-2018 relatif aux quotes-parts et 267-2013 concernant la répartition des coûts des travaux dans les cours d'eau, entre les municipalités locales de la MRC du Haut-Saint-Laurent.

ADOPTÉ

7.02 CONTRATS

7.02.1 INTENTION DE DÉCLARATION DE COMPÉTENCE DE LA MRC DU HAUT-SAINT-LAURENT EN MATIÈRE DE TRANSPORT COLLECTIF ET ADAPTÉ

ATTENDU QUE les MRC du Haut-Saint-Laurent et de Beauharnois-Salaberry ont mandaté l'entreprise Vecteur 5 pour la réalisation d'une planification stratégique portant sur le transport collectif en milieu rural;

ATTENDU QUE les recommandations de cette étude ont été présentées aux membres du Conseil de la MRC lors d'une rencontre tenue le 23 octobre 2019;

SECTION 1 : TRANSPORT COLLECTIF

ATTENDU QUE l'une de ces recommandations consiste en la déclaration de compétence de la MRC du Haut-Saint-Laurent en matière de transport collectif à l'égard de l'ensemble des municipalités de son territoire;

ATTENDU QUE l'étude réalisée par Vecteur 5 indique que : « les déclarations de compétences permettent d'envoyer des messages clairs aux acteurs du territoire et aux citoyens quant à la volonté des élus d'agir proactivement dans l'organisation d'un service de transport collectif à l'échelle régionale (MRC) [...] afin de faire évoluer l'offre de service au cours des mois et des années à venir. ».

ATTENDU QUE la MRC organise des services de transport collectif sur son territoire (Taxibus) depuis 2005;

ATTENDU le consensus obtenu lors de la séance du 27 novembre 2019 en matière de transport collectif relativement à la desserte par EXO entre les municipalités d'Ormstown, Howick, Très-Saint-Sacrement et Sainte-Martine quant au partage entre les treize municipalités de la MRC du Haut-Saint-Laurent d'un montant de 187 050 \$ en 2020, avec possibilité de retrait (*opting out*) pour les municipalités de Dundee et Elgin ;

ATTENDU QUE la MRC a un Plan de développement du transport collectif durable 2018-2020, adopté le 12 septembre 2018 (résolution n° 8133-09-18) dont les orientations visent l'optimisation des services de transport collectif sur le territoire de la MRC du Haut-Saint-Laurent;

ATTENDU QUE seules les MRC et les municipalités hors MRC sont admissibles au volet II – Aide financière au transport collectif régional du Programme d'aide au développement du transport collectif (PADTC) du ministère des Transports du Québec (MTQ) (selon l'annexe 3 : organismes admissibles du PADTC);

*ATTENDU QU'*à partir de l'année 2019, la date de la déclaration de compétence en transport collectif est demandée par le MTQ sur le formulaire PADTC volet II V-3078 Rapport d'exploitation du Programme d'aide gouvernementale au transport collectif en milieu rural, dans le but de financer, en partie, l'exploitation du service de transport collectif sur le territoire du Haut-Saint-Laurent;

ATTENDU QUE les dispositions de la *Loi sur les transports* (L.R.Q. Chap. T-12, art. 48.18) limitent l'action d'une municipalité en matière de transport à son territoire : « Une municipalité locale peut, par règlement dont copie doit être transmise au ministre, organiser un service de transport en commun de personnes sur le territoire de la municipalité et assurer une liaison avec des points situés à l'extérieur de ce territoire. »;

*ATTENDU QU'*une municipalité régionale de comté peut, par règlement, déclarer sa compétence à l'égard d'une ou de plus d'une municipalité locale dont le territoire est compris dans le sien relativement à tout ou partie du domaine de la gestion du transport collectif de personnes (Code municipal du Québec, R.L.R.Q., c. C-27.1, art. 678.0.2.1.);

*ATTENDU QU'*en vertu de l'article 678.1.2.2, une municipalité régionale de comté doit, si elle désire déclarer sa compétence en vertu de l'article 678.0.2.1, adopter une résolution annonçant son intention de le faire;

ATTENDU QUE toute municipalité locale peut conclure avec toute autre municipalité locale, quelle que soit la loi qui la régit, une entente par laquelle elles délèguent à la municipalité régionale de comté dont le territoire comprend le leur l'exercice de tout ou partie d'un domaine de leur compétence. » (Code municipal, art. 569.0.1)

8579-12-19

EN CONSÉQUENCE, Il est proposé par monsieur Giovanni Moretti Appuyé par monsieur Jacques Lapierre et résolu unanimement

Que le Conseil des maires de la MRC du Haut-Saint-Laurent informe toutes les municipalités de son territoire à l'effet que la MRC du Haut-Saint-Laurent a l'intention de déclarer sa compétence en matière de transport collectif de personnes pour toutes les municipalités de son territoire, soit Dundee, Elgin, Franklin, Godmanchester, Havelock, Hinchinbrooke, Howick, Huntingdon, Ormstown, Saint-Anicet, Saint-Chrysostome, Sainte-Barbe et Très-Saint-Sacrement.

Qu'une copie vidimée de cette résolution doit être transmise par poste recommandée à chacune des municipalités locales dont le territoire est compris dans celui de la municipalité régionale de comté.

Que les démarches nécessaires soient mise en œuvre pour adopter et mettre en œuvre le règlement relativement au domaine de compétence en gestion du transport collectif de personnes dans les délais prescrits à l'article 678.0.2.7 du Code municipal;

SECTION 2 : TRANSPORT ADAPTÉ

ATTENDU QUE l'une de ces recommandations consiste en la déclaration de compétence de la MRC du Haut-Saint-Laurent en matière de transport adapté à l'égard de l'ensemble des municipalités de son territoire;

ATTENDU QUE l'étude réalisée par Vecteur 5 indique comme bénéfiques : « L'intégration possible en un tout cohérent de l'ensemble des activités de gestion courante de répartition et de prestation des services de transport adapté et collectif et l'appropriation, par la MRC, d'une réelle posture décisionnelle quant à l'organisation des services de transport adapté ».

*ATTENDU QU'*une municipalité régionale de comté peut, par règlement, déclarer sa compétence à l'égard d'une ou de plus d'une municipalité locale dont le territoire est compris dans le sien relativement à tout ou partie du domaine de la gestion du transport collectif de personnes (Code municipal du Québec, R.L.R.Q., c. C-27.1, art. 678.0.2.1.);

*ATTENDU QU'*en vertu de l'article 678.1.2.2, une municipalité régionale de comté doit, si elle désire déclarer sa compétence en vertu de l'article 678.0.2.1, adopter une résolution annonçant son intention de le faire;

ATTENDU QUE toute municipalité locale peut conclure avec toute autre municipalité locale, quelle que soit la loi qui la régit, une entente par laquelle elles délèguent à la municipalité régionale de comté dont le territoire comprend le leur l'exercice de tout ou partie d'un domaine de leur compétence. » (Code municipal, art. 569.0.1)

8580-12-19

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Pierre Poirier
Appuyé par monsieur Giovanni Moretti et résolu unanimement

Que le Conseil des maires de la MRC du Haut-Saint-Laurent informe toutes les municipalités de son territoire à l'effet que la MRC du Haut-Saint-Laurent a l'intention de déclarer sa compétence en matière de transport adapté pour toutes les municipalités de son territoire (à l'exception de la municipalité de Saint-Chrysostome), soit Dundee, Elgin, Franklin, Godmanchester, Havelock, Hinchinbrooke, Howick, Huntingdon, Ormstown, Saint-Anicet, Sainte-Barbe et Très-Saint-Sacrement.

Qu'une copie vidimée de cette résolution doit être transmise par poste recommandée à chacune des municipalités locales dont le territoire est compris dans celui de la municipalité régionale de comté, (à l'exception de la municipalité de Saint-Chrysostome).

Que les démarches nécessaires soient mises en œuvre pour adopter et mettre en œuvre le règlement relativement au domaine de compétence en gestion du transport adapté dans les délais prescrits à l'article 678.0.2.7 du Code municipal;

ADOPTÉ

7.02.2 **ATTRIBUTION DE CONTRATS – SERVICE DE TRANSPORT COLLECTIF (TRANSPORTEUR)**

ATTENDU QUE les contrats avec les transporteurs pour le transport collectif « Taxibus » viennent à échéance le 31 décembre 2019;

ATTENDU QUE la MRC du Haut-Saint-Laurent a procédé à un appel d'offres public relativement aux contrats pour services de transport collectif « Taxibus »;

ATTENDU QUE l'appel d'offres porte sur deux lots différents soit :
Lot 1 : Ouest de la MRC du Haut-Saint-Laurent;
Lot 2 : Est de la MRC du-Haut-Saint-Laurent;

*ATTENDU QU'*une seule soumission conforme a été déposée pour le lot 1, soit par Taxi Ormstown inc.;

*ATTENDU QU'*une seule soumission conforme a été déposée pour le lot 2, soit par Taxi Ormstown inc.;

8581-12-19

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Douglas Brooks

Appuyé par monsieur Giovanni Moretti et résolu unanimement

D'attribuer le contrat pour services de transport collectif « Taxibus », du 1^{er} janvier au 31 décembre 2020, pour le lot 1 (Ouest de la MRC du Haut-Saint-Laurent), à Taxi Ormstown inc. au coût de 2,50 \$ le kilomètre, pour un total approximatif de 287 440 \$, taxes incluses ;

Que les sommes prévues à cette fin soient puisées à même le poste budgétaire n° 02-370-90-459 « Coût des transporteurs », du volet « Transport collectif », du budget 2020 de la MRC du Haut-Saint-Laurent.

8582-12-19

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par madame Agnes McKell
Appuyé par monsieur Jacques Lapierre et résolu unanimement

D'attribuer le contrat pour services de transport collectif « Taxibus », du 1^{er} janvier au 31 décembre 2020, pour le lot 2 (Est de la MRC du Haut-Saint-Laurent), à Taxi Ormstown inc., au coût de 2,00 \$ le kilomètre, pour un total approximatif de 183 960 \$, taxes incluses ;

Que les sommes prévues à cette fin soient puisées à même le poste budgétaire n° 02-370-90-459 « Coût des transporteurs », du volet « Transport collectif », du budget 2020 de la MRC du Haut-Saint-Laurent.

D'autoriser la préfète ainsi que le directeur général et secrétaire-trésorier à signer les contrats à cet effet.

ADOPTÉ

Monsieur Lapierre soulève le fait que de grands écarts sont indiqués depuis juillet dans les comparatifs entre 2018 et 2019 pour le secteur Ouest. À cet effet, il est demandé de vérifier auprès du répartiteur les raisons qui pourraient expliquer ces écarts et de transmettre l'information aux maires sous forme de tableau.

7.02.3 RENOUVELLEMENT DE CONTRAT – SERVICE DE TRANSPORT COLLECTIF (RÉPARTITEUR)

ATTENDU le maintien de l'offre de transport collectif offert par la MRC, pour l'année 2020, pour l'ensemble des municipalités du territoire de la MRC du Haut-Saint-Laurent;

ATTENDU la résolution n° 2019-10-202 adoptée par la MRC de Beauharnois-Salaberry confirmant que l'entente portant sur les services de répartition et de transport par Taxibus » venant à échéance le 31 décembre 2019, ne sera pas renouvelée pour l'année 2020 ;

ATTENDU QUE le contrat avec le répartiteur actuel soit *Sur les routes du Saint-Laurent* se termine le 31 décembre 2019 (résolution n° 8230-12-18);

ATTENDU QUE le répartiteur actuel est un organisme sans but lucratif;

ATTENDU QUE la résolution n° 19-11-19 autorise le directeur général et secrétaire-trésorier à négocier, avec *Sur les routes du Saint-Laurent*, un contrat de gré à gré pour les services de répartition dans le cadre du transport collectif pour la MRC du Haut-Saint-Laurent, pour l'année 2020;

ATTENDU QUE les prévisions budgétaires de *Sur les Routes du Saint-Laurent* prévoient une contribution maximale d'un montant de 36 000 \$ pour le fonctionnement de cette organisation en 2020 ;

8583-12-19

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur André Brunette
Appuyé par monsieur Jacques Lapierre et résolu unanimement

D'autoriser le directeur général et secrétaire-trésorier à signer, avec *Sur les routes du Saint-Laurent*, un contrat pour un montant maximal de 36 000 \$, en contrepartie des services de répartition, dans le cadre du transport collectif pour la MRC du Haut-Saint-Laurent, pour l'année 2020 ;

Que les sommes prévues à cette fin soient puisées à même le poste budgétaire n° 02-370-90-410 « Honoraires – Répartiteur » du volet « Transport collectif », du budget 2020 de la MRC du Haut-Saint-Laurent.

ADOPTÉ

7.02.4 DEMANDE DE FINANCEMENT AU FONDS D'APPUI AU RAYONNEMENT DES RÉGIONS – PISTE CYCLABLE

Sujet reporté.

7.02.5 GESTION DES MATIÈRES RÉSIDUELLES - ACCEPTATION DE LA DÉLÉGATION DE LA MUNICIPALITÉ DE SAINTE-BARBE DE DEMANDER DES PRIX ET D'ADHÉRER AUX CONTRATS REGROUPÉS

ATTENDU la résolution n° 8459-08-19 adoptée le 7 août 2019 par le Conseil de la MRC du Haut-Saint-Laurent portant sur la révision des mandats de la MRC en gestion des matières résiduelles et sur l'acceptation du Conseil de la MRC de la délégation de pouvoir de certaines municipalités d'accomplir en commun des appels d'offres regroupés;

ATTENDU QUE la résolution n° 8459-08-19 précise que les treize municipalités locales conservent la compétence totale dans le domaine de la gestion des matières résiduelles;

ATTENDU QUE le Conseil de la MRC a octroyé le 27 novembre 2019 le contrat pour "collecte, transport et traitement des matières recyclables" à *Robert Daoust et fils inc.*, au nom des municipalités locales participantes;

ATTENDU QUE, selon les termes du contrat précédemment cité, il est possible pour les municipalités non participantes à l'appel d'offres, de se joindre au contrat;

ATTENDU QUE la municipalité de Sainte-Barbe a délégué à la MRC du Haut-Saint-Laurent, par résolution de son Conseil, le pouvoir de demander des prix et d'adhérer au contrat regroupé de "Collecte, transport et traitement des matières recyclables";

ATTENDU QUE le 1^{er} alinéa de l'article 14.4 du Code municipal du Québec permet à toute partie à telle entente de déléguer à une autre tout pouvoir nécessaire à l'exécution de l'entente;

ATTENDU QUE le 2^{ème} alinéa de l'article 14.4 du Code municipal du Québec prévoit qu'une telle délégation entraîne, en cas d'acceptation d'une soumission par la délégataire (MRC) l'établissement d'un lien contractuel entre chaque municipalité délégante et l'adjudicataire, et que la présente délégation exclut la délégataire de tout lien contractuel avec l'adjudicataire;

8584-12-19

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par madame Carolyn Cameron

Appuyé par monsieur Denis Henderson et résolu unanimement

Que le Conseil de la MRC du Haut-Saint-Laurent accepte la délégation de la municipalité de Sainte-Barbe du seul pouvoir de demander des prix, d'adhérer au contrat regroupé de "collecte, transport et traitement des matières recyclables" et d'adjuger pour elle et en son nom, le contrat y afférant, et dégage sa responsabilité contractuelle envers l'adjudicataire et de toute autre responsabilité ou acte pouvant en découler;

Qu'il reviendra à la municipalité de Sainte-Barbe de gérer le contrat précédemment cité suite à son adhésion.

ADOPTÉ

7.02.6 CONTRAT DE COLLECTE, TRANSPORT ET TRAITEMENT DES MATIÈRES RECYCLABLES - ADHÉSION DE LA MUNICIPALITÉ DE SAINTE-BARBE

ATTENDU QUE le Conseil de la MRC a octroyé le contrat de « Collecte, transport et traitement des matières recyclables » à *Robert Daoust et fils inc.*, lors de la séance du Conseil du 27 novembre 2019, au nom des municipalités locales participantes (résolution n°8559-11-19);

ATTENDU QUE selon les termes du contrat, il est possible pour les municipalités non participantes à l'appel d'offres, de se joindre au contrat;

ATTENDU QUE la municipalité de Sainte-Barbe a délégué à la MRC du Haut-Saint-Laurent, par résolution de son Conseil, le mandat de demander des prix et d'attribuer le contrat de « Collecte, transport et traitement des matières recyclables » pour elle et en son nom;

8585-12-19

ATTENDU QUE le Conseil de la MRC a accepté la délégation de la municipalité de Sainte-Barbe du seul mandat de demander des prix et d'attribuer pour elle et en son nom, le contrat y afférant, et dégage sa responsabilité contractuelle envers l'adjudicataire (résolution n°8583-12-19);

ATTENDU QUE les treize municipalités du territoire de la MRC ont la compétence dans le domaine de la gestion des matières résiduelles, et que suite à l'adhésion de la municipalité de Sainte-Barbe au contrat de « Collecte, transport et traitement des matières recyclables », il revient à la municipalité locale de gérer le contrat (résolution n°8583-12-19);

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Pierre Poirier Appuyé par madame Linda Gagnon et résolu unanimement

Que la municipalité de Sainte-Barbe adhère au contrat de « Collecte, transport et traitement des matières recyclables » octroyé par la MRC du Haut-Saint-Laurent, le 27 novembre 2019, à *Robert Daoust et fils inc.*, au coût approximatif de 140 730,42 \$ taxes incluses, pour une durée de 2 ans (1^{er} janvier 2020 au 31 décembre 2021), avec possibilité de renouvellement d'un an, et d'autoriser le directeur général et secrétaire-trésorier à signer le contrat à cet effet si nécessaire.

ADOPTÉ

7.02.7 CONTRAT DE COLLECTE, TRANSPORT ET ÉLIMINATION DES DÉCHETS - ADHÉSION DE LA VILLE DE HUNTINGDON

Sujet annulé.

8. RESSOURCES HUMAINES

Aucun sujet.

9. DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE, SOCIAL ET CULTUREL

Aucun sujet.

10. DEMANDE D'APPUI

Aucun sujet.

11. CORRESPONDANCE

Aucun sujet.

12. VARIA

Aucun sujet.

13. QUESTIONS DE L'ASSEMBLÉE PORTANT UNIQUEMENT SUR LES SUJETS TRAITÉS À L'ORDRE DU JOUR

Aucune question.

14. CLÔTURE DE LA SÉANCE

Il est proposé par madame Agnes McKell
Appuyé par monsieur Douglas Brooks et résolu unanimement
Que la séance soit levée.

ADOPTÉ



Louise Lebrun
Préfète



Chantal Isabelle
Directrice générale adjointe et greffière

Je, Louise Lebrun, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142(2) du Code municipal (RLRQ, chapitre C-27.1)